

## **Conseil Municipal** **Séance du 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

**Présents :** SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, DELAUNEY Dorothee, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

**Absent excusé :** COCU Daniel

**Absents :** PRODEO Fabien, DARROUX Théodore, VAULTIER Lucie

Mme Anne LE CALVEZ désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

En l'absence de remarque, le compte rendu a été approuvé.

#### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

Le 11 janvier M. le maire a assisté à l'assemblée générale du club des gaillards, en présence du président départemental des clubs des aînés. Les finances sont saines et il n'y a pas de changement dans l'organigramme du club.

Le 11 janvier 2024, M. le maire et Mme Véronique LEFEVRE ont assisté à la cérémonie des vœux de l'agglomération du cotentin. Le président a rappelé les grands travaux 2023, la mobilité, le tri des déchets, le centre aquatique de Valognes.... Et a annoncé les projets 2024, l'école de soudure, l'école d'infirmière, la recherche d'un site pour la patinoire, la rénovation des usines de traitements des eaux...

Le 19 janvier, M. le maire a assisté à une visio-conférence sur le thème des déchets. Il s'agissait de la présentation d'une application pour téléphone, qui sera prochainement disponible pour tous les usagers. Elle permettra entre autre de recevoir une notification les jours de collecte, de signaler un problème... Cette application pourra également être installée sur le site de la commune. Lorsque l'adressage sera terminé, il faudra signaler par mail à l'adresse [prevention.dechets@lecotentin.fr](mailto:prevention.dechets@lecotentin.fr) que la base adresse a été mise à jour.

Le 22 janvier M. le maire a assisté à une réunion organisée par l'éducation nationale concernant la carte scolaire. Actuellement, 315 écoles dans le département pour environ 2000 classes. Une classe moyenne c'est 21,7 élèves. L'inspecteur ne souhaite pas de classes de CE2 et CM avec un effectif supérieur à 24.

Il y a une baisse du nombre d'élèves dans la Manche – 650 élèves en 2023 et une prévision de – 446 élèves en 2024.

Prévisions effectif RPI à la rentrée 2024 : 4 TPS 22 PS = 26, 8 PS 19 MS = 27, 14 GS 10 CP = 24, 7 CP 15 CE1 = 22, 18 CE2 6 CM1 = 24, 13 CM1 11 CM2 = 24 ce qui donne un effectif prévisionnel de + 10 par rapport à la rentrée 2023 et une moyenne de 24,5 élèves par classe.

Le 24 janvier M. le maire a participé à une réunion au pôle de proximité avec la responsable unités scolaires afin d'établir le P.P.I. 2024. Un devis réactualisé a été demandé pour changer les portails. Dès réception de ce devis, il reviendra à la commune de faire les demandes de subventions. Le lave vaisselle est à changer, des travaux de peintures sont nécessaires à la cantine.

### **AGENDA DU MAIRE**

Le 16 janvier M. le maire a assisté aux vœux des agents du pôle, au centre équestre de Les Pieux.

Le 17 janvier M. le maire, les adjoints, M. Daniel COCU et Mme Véronique LEFEVRE ont participé à la mairie au vernissage concernant l'opuscule réalisé par M. Michel DELEAN, en présence du président départemental des anciens combattants, du président de la zone nord et du président cantonal.

Le 19 janvier M. le Maire et Mme LE CALVEZ (3<sup>ème</sup> adjointe) ont assisté aux vœux de la commune du Rozel.

Le 20 janvier M. le maire et Mme LE CALVEZ (3<sup>ème</sup> adjointe) ont participé aux vœux de la commune de Pierreville.

Une réunion concernant le PLUI est programmée au pôle, M. le maire ne pouvant s'y rendre il sera suppléé par M. SALLEY et Mme LE CALVEZ, respectivement 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le 5 février à 14h30, une réunion avec les responsables des services « voirie » du département aura lieu en mairie de St Germain, concernant la troisième tranche de travaux sur la RD 650. La Commune du Rozel sera représentée par son maire, M. LAMOTTE. Pas satisfaite par la première réunion sur ce sujet, M. le maire a demandé l'appui de M. FIDELIN, conseiller départemental, qui a accepté et sera présent.

Le 5 février à 18h, M. le maire participera à une réunion de la commission de territoire.

Le 8 février à 18h, M. le maire participera à une réunion du conseil communautaire.

Le 15 février à 15h, M. le maire participera avec un personnel de la gendarmerie et un conciliateur de justice à une réunion de prévention des arnaques au profit du club des gaillards.

Le 21 février à 18h, M. le maire participera à une réunion de la CTSC (commission de territoire services communs).

### **CONVENTION CHAT (DE2024012401)**

M. le Maire propose le renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants de la commune pour trois chats.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour signer la convention et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **LOGEMENT VACANT (DE2024012402)**

Les travaux dans le logement communal occupé précédemment par Mme CHICOT sont maintenant terminés et le logement peut être remis à la location.

Mme Emilie DELAUNAY se propose de prendre ce logement en location à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE de :**

- louer ce logement à Mme Emilie DELAUNAY à partir du 1<sup>er</sup> février 2024 moyennant un loyer mensuel de 350,00 €, payable d'avance.
- demander un dépôt de garantie égal au montant d'un mois de loyer,
- demander le remboursement de la taxe de ramassage des ordures ménagères une fois par an au prorata temporis,
- réviser le loyer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du dernier indice en vigueur, le loyer révisé sera arrondi à l'euro inférieur jusqu'à 50 centimes d'euro et à l'euro supérieur au delà de cinquante centimes d'euro.
- autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à fixer les conditions de la location

### **CCCAS (DE2024012403)**

Pour des raisons personnelles Mme Laure SALLEY ne souhaite plus faire partie du CCCAS. En conséquence, M. le maire propose au conseil de ne pas la remplacer et de poursuivre avec le comité en place, à savoir : Mmes Myriam FEUARDANT LEFÈVRE, Anne LE CALVEZ, M. Daniel COCU, Mmes Dorothée DELAUNEY, Amandine GUÉRIN, Véronique LEFÈVRE, Mélanie LEBLOND, en personnes élues et Mmes LE VALLOIS Coralie, TRAVERT Elisabeth, née GUÉRIN, ADAGAS-CAOU Céline, LECRUX Karen, née HERVY en personnes n'appartenant pas au conseil.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la proposition de composition de ce comité, à savoir : Mmes Myriam FEUARDANT LEFÈVRE, Anne LE CALVEZ, M. Daniel COCU, Mmes Dorothée DELAUNEY, Amandine GUÉRIN, Véronique LEFÈVRE, Mélanie LEBLOND, en personnes élues et Mmes LE VALLOIS Coralie, TRAVERT Elisabeth, née GUÉRIN, ADAGAS-CAOU Céline, LECRUX Karen, née HERVY en personnes n'appartenant pas au conseil.

### **DOSSIER AIDES SOCIALES (DE2024012404)**

Un couple de la commune sollicite l'aide de la banque alimentaire. M. retraité perçoit une petite retraite. Le couple a déjà il y a plusieurs mois reçu l'aide de la banque alimentaire. Mme ayant trouvé un emploi en CDD, cette aide n'était plus nécessaire. Elle vient de perdre

cet emploi et ne perçoit aucune indemnité. Elle cherche du travail mais sans permis de conduire, la recherche est difficile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder trois mois de colis à la banque alimentaire.

Une personne de la commune sollicite l'aide de la banque alimentaire ainsi qu'une aide financière de 150,00 €. Il vit seul, perçoit une allocation chômage de 876,68 €, après avoir travaillé pendant deux ans chez Fil et Terre. Des problèmes de santé l'empêchent de retrouver un emploi. Cette demande est reportée après passage au CCCAS.

### **CONVENTION TAXE DE SEJOUR (DE2024012405)**

La communauté d'agglomération du Cotentin a décidé d'instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette taxe de séjour est perçue au réel ou au forfait, selon la nature de l'hébergement, auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Pour que la régisseuse et la régisseuse suppléante du camping puissent encaisser pour le compte de la communauté d'agglomération du Cotentin la taxe de séjour (part communautaire et part départementale) qu'elles perçoivent auprès des personnes séjournant dans le camping, il est nécessaire que la commune représentée par M. le maire signe la convention pour l'encaissement de la taxe de séjour sur les hébergements communaux.

Les régisseurs dûment habilités (régies mixtes) reverseront à la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur le compte DFT FR761007150000000200026478 détenu par le régisseur Taxe de Séjour de la CAC les sommes correspondantes à la taxe de séjour perçue (part communautaire et part départementale), aux échéances ci-dessous :

- Taxe de Séjour 1er trimestre à reverser au 31/05/N au plus tard
- Taxe de Séjour 2ème trimestre à reverser au 30/09/N au plus tard
- Taxe de séjour..... 3ème trimestre à reverser au 31/01/N+1 au plus tard

La trésorerie transmettra dans le même temps les justificatifs des encaissements reçus et reversés au régisseur de la CAC chargé du suivi taxes de séjour.  
Ce service sera rendu à titre gratuit par les collectivités.

La convention est en vigueur depuis le 1er janvier 2019. Elle est reconduite tacitement chaque année selon les modalités de perception et de recouvrement de la taxe de séjour en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-190 du 21/09/2017 de la Communauté d'Agglomération instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire de l'Agglomération Le Cotentin,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a confié l'encaissement de la taxe de séjour, pour la part communautaire et pour la part départementale, à une régie de recettes,

Considérant que la régisseuse et la régisseuse suppléante de recettes des sommes dues pour le séjour dans le camping municipal encaissent simultanément la taxe de séjour correspondante auprès des hôtes en séjour dans cet hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la commune pour le reversement, à la régie de recettes

communautaire, de la taxe de séjour encaissée par la régisseuse et la régisseuse suppléante lors du règlement par les clients de leur séjour au sein du camping municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, ou son représentant, afin que les sommes correspondant à la taxe de séjour soient reversées à la régie de recettes communautaire à l'appui des déclarations mensuelles et de l'état récapitulatif au quadrimestre.

### **COPIEUR (DE2024012406)**

Actuellement, la mairie est équipée d'un copieur Olivetti, le contrat de 63 mois a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un coût trimestriel de 201,00 € HT, soit 804,00 € HT annuel, auquel il faut ajouter 232,00 € HT de copies (19,33 € x 12) soit un total de 1.036,00 € HT.

Il reste actuellement 9 trimestres à payer soit 1.809,00 €, si nous résilions, il nous faut payer ces loyers plus 10% au titre des frais de résiliation anticipée, soit un total de 1.990,00 € HT.

Canon vient de faire à la commune une proposition valable jusqu'au 31 janvier 2024 qui permettrait de réduire nos coûts de 43%.

Si nous acceptons cette proposition Canon s'engage à payer les 1.990,00 € correspondants aux trimestres restants à payer et frais de résiliation ainsi que le remboursement de 770,00 € du montant du loyer, en un seul versement, avant le paiement de la première mensualité.

Aujourd'hui notre coût annuel est de 1.036,00 € HT qui se décompose comme suit : 804,00 € HT/an pour la location et 232,00 € HT/an pour les copies

Avec la proposition de Canon, nous payerions 600,00 € HT/an qui se décompose comme suit : 240,00 € HT/an pour le reste à charge et 360,00 € HT/an pour les copies. Ce prix inclut 24000 copies N&B et 4800 copies couleurs.

Le service commercial est à Paris mais la maintenance est assurée en local par des représentants Canon certifiés. Pour la commune de Saint Germain La Gaillard, les principaux partenaires pouvant assurer la maintenance sont à Cherbourg-en-Cotentin et le suivant à Saint-Lô (ceci pour respecter la GTR4).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé de refuser la proposition de Canon.

### **SUBVENTIONS**

#### **DE2024012407 AFSEP**

La demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques, 8 Rue Chevreul, 75011 PARIS. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DE2024012408 RESTOS DU COEUR**

Demande de subvention de l'association « Les restos du cœur de la manche », Avenue des Sycomores, 50000 SAINT LO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DE2024012409 ADSBNC**

Demande de subvention par l'association pour le don du sang bénévole du Nord Cotentin, 10 Résidence des remparts, 50260 BRICQUEBEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DE2024012410 FRANCE ALZHEIMER**

Demande de subvention par l'association France-Alzheimer Manche, 9 Rue Daniel, 50200 COUTANCES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DE2024012411 CŒUR ENFANT**

Demande de subvention par l'association cœur d'enfant, hôtel de ville, 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à l'association cœur d'enfant, hôtel de ville, 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN, pour l'organisation du raid de l'archange une subvention de 50,00 € et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DE2024012412 ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2024 de verser à chaque association une subvention de 200,00 € et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>2024</u>
▪ Association des Anciens Prisonniers	200,00 €
▪ Société de Chasse	200,00 €
▪ Club des Gaillards	200,00 €
▪ Amicale/parents d'élèves RPI St Germain - Pierreville - Le Rozel	200,00 €
▪ Association « dans le fil du vent »	200,00 €
▪ Association «Saint Germain Le Gaillard Animations»	200,00 €
▪ USPSG	200,00 €

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le 3 février à 17h00, en l'absence de M. le maire, le mariage FOUTRIER/DUCLOS sera célébré par M. Philippe SALLEY, assisté de Mme Anne LE CALVEZ

M. Benjamin PERIER, demeurant Hameau es Contes, a sollicité un rendez-vous auprès de M. le maire qui l'a reçu, M. PERIER souhaite que la voie qui dessert son habitation soit rénovée. M. SALLEY, adjoint délégué aux travaux, est chargé de se rendre sur les lieux, de voir ce qui peut être fait et d'en rendre compte à la prochaine réunion.

Mme Adélaïde LAURENT, demeurant au Prieuré, a signalé, par mail, que la route du Prieuré est de nouveau pleine de nids de poule, elle demande s'il est possible qu'ils soient comblés comme l'an dernier et demande également quand cette route sera refaite. M. le maire lui a répondu que les nids de poule seraient rebouchés et qu'à ce jour la rénovation de cette voie n'avait pas été évoquée en conseil. M. SALLEY, adjoint délégué aux travaux est chargé de se rendre sur les lieux, de voir ce qui peut être fait et d'en rendre compte à la prochaine réunion. M. SALLEY précise que la rénovation de cette route est programmée par le service voirie du pôle en 2025.

En raison de l'indisponibilité de la personne représentant l'agglomération, la signature de la vente des bâtiments scolaires qui était prévue le 23 janvier 2024 a été repoussée au 09 février.

La demande de fonds de concours pour les fenêtres de la salle a été acceptée par l'agglomération du cotentin, M. le maire a signé la convention et la somme de 5.689,00 € sera versée à la commune, une fois les travaux terminés.

Le « Noël » des agents communaux s'est déroulé le 2 janvier 2024, tous les agents étaient présents ainsi qu'une majorité des membres du conseil.

La cérémonie des vœux de la commune s'est déroulée le 13 janvier 2024, dans une ambiance conviviale et chaleureuse, avec une participation importante de la population. Tout ce que nous espérons en préparant ce moment de convivialité. Les vœux 2025 auront lieu le samedi 18 janvier 2025.

Salle intergénérationnelle : Mme HULIN vient en mairie le 25 janvier 2024 présenter l'avant projet définitif.

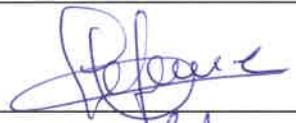
M. SALLEY et Mme LE CALVEZ assisteront le 31 janvier à une réunion à Cherbourg sur l'intégration du ZAN dans le PLUI.

M. SALLEY, 1<sup>er</sup> adjoint, fait le point sur les travaux et demande de devis en cours.

Prochaine réunion : 7 mars 2024 à 20h00.

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	

Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	Excusé 
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	Absente
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	